

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 28 janvier 2020	Délibération n° 2020/01- p1/2
Objet : <b>Actualisation du règlement du temps de travail</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mil vingt,
En exercice : 34	Le 28 janvier à dix-neuf heures,
Présents : 18	
Votants : 21	Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué
Procurations : 3	le 20 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze, boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

### Sont présents :

Alain GUETROT, Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Muguet NGOMBE, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Pierre JUNILLON, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Patrick GIVON, Christian FOSSEYUEUX, Michel CLERGEOT.

### Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Sabine PATOUX (pouvoir à M. AMSLER), Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Christophe LINI (pouvoir à M. CHAULIEU), Corinne POIGNANT (pouvoir à M. GUETROT), Henri PETTENI, Carole DRAI, Claudia MARSIGLIO.

### Sont absents :

Sylvain AUBERT, Christophe IPPOLITO, Gilles MATHIEU, Benoit WOSSMER.

Le 14 juin 2016, le Comité a approuvé le règlement relatif au temps de travail. Cependant, des modifications ont été mises en œuvre et plus particulièrement celles concernant les astreintes du service exploitation suite à la réorganisation du service : la présence physique des agents lors de la journée du samedi a été remplacée par une astreinte. De plus, les autorisations spéciales d'absences ont été harmonisées avec les autres fonctions publiques. Il convient donc, à nouveau, d'approuver l'actualisation du règlement du temps de travail.

### **Le Comité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20200128-2020-01-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2020  
Date de réception préfecture : 04/02/2020



Séance du 28 janvier 2020	Délibération n° 2020/01- p2/2
Objet : <b>Actualisation du règlement du temps de travail</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1 – personnel titulaire et stagiaire de la FPT	

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 14 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne en date du 10 décembre 2019,

**Considérant** que l'ensemble des agents ont été informés des modifications apportées dans ce document par le biais d'une réunion interne en date du 18 décembre 2019,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** adopte le règlement relatif au temps de travail du syndicat mixte INFOCOM'94, ci-annexé.

**Article 2 :** précise que ce règlement entrera en vigueur 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article « :** précise que toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du comité technique placé auprès du CIG de la Petite Couronne et fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Fait à La Varenne, le 28 janvier 2020

Le Président  
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture 094-259401099-20200128-2020-01-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020
--